# Modalités de sélection 2024-2025

# des candidats à une formation de Moniteur Educateur

**Prenez soin de bien lire ces pages avant votre inscription.**

Préambule :

L’inscription à la sélection se fait uniquement en ligne via un lien disponible sur notre site internet <https://www.ites-formation.com/evenements/selection-moniteur-educateur/>

Droits d’inscription :

Les droits d’inscription à l’épreuve d’admission sont de 80 euros.

**1 - CONDITIONS D’ENTREE EN FORMATION**

L’accès à la formation n’exige pas de prérequis.

L’admission en formation est subordonnée au dépôt d’un dossier et à un entretien.

**Certains candidats sont admis de droit, sans passer la sélection :**

* les candidats ayant signé un contrat d’apprentissage ou de professionnalisation au sein des établissements sociaux et médico-sociaux ;
* les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d’Etat de moniteur éducateur du DEME relevant des dispositions de l’arrêté du 20 juin 2007 ;
* les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du DEME prévu par l’arrêté du 5 juillet 2024.

Ces candidats doivent s’inscrire via le lien disponible sur le site internet de l’ITES : <https://www.ites-formation.com/evenements/inscription-admis-de-droit-moniteur-educateur/>

A l’appui de leur demande d’inscription, ces candidats déposent un dossier comprenant les pièces suivantes :

* un curriculum vitae présentant de façon détaillée leur trajectoire professionnelle
* diplômes obtenus
* une note présentant leurs motivations pour l’accès à la profession (environ 2 pages )
* une pièce d’identité ou un titre de séjour
* une photo d’identité en format numérique (pdf)
* documents justifiant la dispense de l’épreuve d’admission

Ces candidats sont ensuite reçus en entretien de positionnement dans l’objectif de repérer les éventuels allègements de formation auxquels ils pourraient prétendre au regard des diplômes obtenus ou de l’expérience professionnelle.

**Les autres candidats doivent s’engager dans le processus de sélection.**

**2 – L’EPREUVE D’ADMISSION**

Les modalités de sélection sont identiques pour tous les candidats, qu’ils s’inscrivent dans une démarche d’acquisition de la certification globale ou dans une démarche d’acquisition de bloc de compétences.

A l’appui de leur demande d’inscription, les candidats déposent **un dossier** comprenant les pièces suivantes :

Par voie électronique :

* un curriculum vitae présentant de façon détaillée leur trajectoire professionnelle
* les diplômes obtenus
* une note présentant leurs motivations pour l’accès à la profession (environ 2 pages)
* une pièce d’identité ou un titre de séjour
* une photo d’identité en format numérique (pdf)

Par voie postale :

* un chèque de 80€ , libellé au nom de l’ITES en précisant le nom du candidat et la formation souhaitée.

**L’épreuve orale d’admission** consiste en un entretien de trente minutes conduit à partir de la note rédigée par le candidat à l’appui de sa demande d’inscription.  L’entretien doit permettre :

* d’évaluer l’aptitude et la motivation du candidat à l’exercice de la profession (candidat inscrit dans une démarche d’acquisition de la certification globale)
* d’évaluer l’aptitude, la motivation du candidat et la cohérence de la démarche avec son parcours professionnel (candidat inscrit dans une démarche d’acquisition de blocs de compétences)
* de repérer les éventuels allègements de formation dont pourrait bénéficier le candidat au regard des diplômes détenus ou de l’expérience professionnelle.

Le jury est composé de formateurs de l’Institut, de personnes concourant aux formations de l’Institut et de professionnels ayant une qualification en travail social. Le jury est nommé par la directrice de l’Institut.

Le jour de l’épreuve, les candidats doivent se munir de leur convocation et de leur pièce d’identité.

En cas de retard, ils ne sont pas autorisés à accéder à la salle d’examen.

**3 – LES RESULTATS**

Les personnes ayant réussi les épreuves de sélection doivent entrer en formation à la rentrée suivante sinon elles perdent le bénéfice de leur réussite à ces épreuves. Les demandes de report doivent faire l’objet d’un courrier à la direction de l’Institut.

Le début de la formation est prévue courant du mois de septembre 2025.

Les candidats n’étant pas majeurs dans l’année civile en cours se verront proposer un report d’entrée en formation d’une année.

Les candidats non admis ont la possibilité de se présenter de nouveau aux prochaines sélections organisées par l’ITES.

Dispositions particulières

**Candidats en situation de handicap**

Pour les candidats en situation de handicap tel que défini à l’article114 du CASF (Code de l’Action Sociale et des Familles), un aménagement de l’épreuve orale peut être organisé.

Prendre contact auprès du secrétariat de la formation au 02 98 34 40 73

**Annulation-Désistement**

En cas de désistement, aucun remboursement des droits d’inscription ne sera effectué, sauf cas de force majeure caractérisée par son extériorité, son irrésistibilité et son imprévisibilité, avec toutefois une retenue de 22 € pour les frais de dossier.

**Recours**

Les candidats non retenus peuvent demander à connaître leurs notes ainsi que les appréciations correspondantes. Ils devront faire une demande écrite dans un délai d’un mois suivant la proclamation des résultats.

Les demandes de recours sont à formuler auprès de la Directrice de l’établissement de formation, par courrier recommandé avec accusé réception, dans les 48H suivant la parution des résultats.